

Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade - Session 2026

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- Le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260304-CONC-2026-14-AR
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

...1...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe organise au titre de l'année 2026 un examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Cet examen professionnel est ouvert :

- Aux agents relevant du grade d'agent social ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins 03 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
- En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

Article 3 : La date de l'épreuve d'admissibilité est fixée au **22 Octobre 2026**.

Les lieux de déroulement de l'épreuve d'admissibilité seront déterminés ultérieurement en fonction du nombre et de l'origine géographique des candidats et seront précisés sur la convocation des candidats admis à concourir.

L'épreuve d'admission se déroulera au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe sis à Basse-Terre à compter de **Décembre 2026**.

Article 4 : L'inscription se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION OU LE RETRAIT DE DOSSIER

La période de préinscription en ligne ou de retrait de dossier est fixée du **mardi 24 mars 2026 au mercredi 29 avril 2026** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 29 avril 2026**, dix-huit heures, heure locale :

- Soit sur le site internet www.cdg971.com – rubrique concours et examens « calendrier et inscription ».

- Soit directement sur le site : www.concours-territorial.fr (*)

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- Effectuer leur préinscription sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe : avenue Paul LACAVE, Petit-Paris, 97 100 BASSE-TERRE, du **mardi 24 mars 2026 au mercredi 29 avril 2026**, délai de rigueur ouvert les lundi, mardi et jeudi de 08 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 30 et les mercredi et vendredi de 08 H 00 à 12 H 30 (un ordinateur sera mis à disposition pour effectuer la préinscription en ligne).

- Adresser, en courrier simple, leur demande de dossier jusqu'au **mercredi 22 avril 2026** dernier délai le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi

Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée. Les demandes de dossier formulées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260304-CONCOURS
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

La préinscription ne vaut pas inscription. A l'issue de la procédure de préinscription, il y aura OBLIGATOIREMENT d'imprimer le dossier généré en PDF, de le compléter, de le signer et de l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées au Centre de Gestion dans les délais prévus ci-après.

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 24 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026**, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être :

- Déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe – Avenue Paul Lacavé – Petit Paris – 97100 BASSE-TERRE jusqu'au **jeudi 07 mai 2026**, avant 16h30 délai de rigueur.

- Adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe jusqu'au **jeudi 07 mai 2026** inclus, dernier délai :

- En courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
- En courrier recommandé et /ou sur le listing informatique produit par La Poste faisant foi.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté. Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.

Article 5 :

Le candidat en situation de handicap peut demander à bénéficier d'aménagement d'épreuves en fournissant un certificat médical établi par un médecin agréé, autre que son médecin, et daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves prévues le **22 octobre 2026**. Ce certificat atteste de la compatibilité du handicap du candidat avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte-tenu des possibilités de compensation du handicap, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires permettant au candidat, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Ce certificat doit être transmis à l'autorité organisatrice de l'examen avec le dossier d'inscription, ou à défaut, **avant le 1^{er} septembre 2026**, délai de rigueur.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

L'examen se déroulera conformément au décret n°2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Article 6 :

La liste nominative des membres du jury et des correcteurs sera fixée ultérieurement par arrêté

Article 7 :

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

Article 8 :

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Basse-Terre, le 04 Mars 2026

La Présidente,



- **Denise BLEUBAR** -